

## REGLEMENT ACCES PISCINE GITES LES BOTTRAIS

Afin de garantir le maximum de sécurité pour tous, de rendre votre séjour agréable et maintenir les installations en bon état, les locataires sont priés de se conformer au présent règlement de la piscine et s'engagent à respecter les consignes de sécurité et d'hygiène dans l'intérêt de tous. Les points suivants devront être observés et respectés.

**Article 1** - Toute personne n'ayant pas respecté ledit règlement par sa signature au bas de l'exemplaire remis par le propriétaire n'a pas le droit à l'accès à la piscine. Un maillot de bain réservé uniquement à l'usage de la baignade est obligatoire dans la piscine.

**Article 2** – La piscine est une piscine privée, mise gracieusement à disposition des locataires par le propriétaire. Son usage est réservé uniquement aux membres de la famille des propriétaires et leurs amis, et aux locataires logeant dans les gîtes.

Les personnes extérieures, en visite dans les gîtes, devront demander l'autorisation de baignade aux propriétaires, qui ne seront pas forcément tenus d'accepter.

Les propriétaires rappellent aux utilisateurs de la piscine l'absence de surveillance. Par conséquent, celle-ci incombe aux personnes majeures vis à vis des mineurs sous leur responsabilité.

**Article 3** - L'espace piscine est ouvert aux locataires de 9h00 à 20h00, sauf en cas de force majeure (intempéries, nettoyage, ...)

**Article 4** – Tout enfant de **moins de 13 ans**, non accompagné par un parent majeur, n'est pas autorisé à accéder seul à l'espace piscine.

**Tout enfant doit être sous la surveillance et la responsabilité d'un adulte responsable et sachant nager, (afin d'éviter tout risque d'accident, nous vous demandons de surveiller particulièrement les jeunes enfants). Les enfants ne doivent en aucune circonstance se retrouver seuls auprès de la piscine.**

Les bébés seront équipés obligatoirement de couches spéciales.

**Article 5** - 8 personnes maximum sont admises en même temps dans le bassin.

**Article 6** – Les usagers de la piscine s'engagent :

- A prendre une douche avant le bain et à ne pas se baigner après avoir utilisé une crème ou huile solaire, à utiliser leurs draps de bains personnels exclusivement
- A accéder à la terrasse, chaussés de sandales adaptées à cet usage (pas de talons, pas de pieds nus)
- les boissons seront apportées dans des récipients en plastique. **Alcool et nourriture interdits.**

**Article 7** – Il est interdit de :

- De se baigner la nuit (sauf autorisation exceptionnelle du propriétaire)

- De relever la bâche de protection mise en place ou de remettre l'échelle si celle-ci est enlevée.
- De jeter ou pousser quelqu'un dans l'eau.
- D'utiliser du savon ou tout autre produit dans l'eau.
- De plonger depuis les marches et les margelles.
- D'éclabousser les participants à la baignade, de sortir de l'eau hors de l'échelle.
- D'organiser des jeux violents aux abords et dans l'eau.
- D'uriner dans l'eau.
- De jeter des objets, cailloux ou tout autre matériau dans l'eau.
- De courir autour du bassin et de la pelouse lorsque celle-ci est mouillée, de marcher sur les margelles (risque de glissades et blessures).

Il est strictement interdit d'accéder au local technique et de toucher aux installations électriques.

Les jeux de ballon dans l'eau sont tolérés dans la mesure où ils ne gênent personne.

L'utilisation de bouées et autres matériels sont sous la responsabilité des locataires et devront être récupérés et rangés en fin de chaque baignade.

L'espace piscine étant un endroit de tranquillité et de détente, Merci de respecter les autres personnes présentes et de ne pas monopoliser l'usage de la piscine, au détriment des autres personnes (autres vacanciers, propriétaire...).

**Article 8** – Le mobilier de jardin à disposition autour de la piscine est sous la responsabilité des utilisateurs qui devront prendre toutes les précautions et dispositions afin de le conserver en bon état.

Tout matériel détruit ou endommagé sera facturé au responsable.

**Article 9** – Animaux :

Les animaux, même tenus en laisse, sont interdits dans l'enceinte de la piscine (terrasse).

**Article 10** – Tout utilisateur de la piscine doit être couvert par une assurance responsabilité défense et recours et **reconnait dégager de toute responsabilité les propriétaires en matière de sécurité liée à la surveillance de toutes les personnes participant au séjour.**

**Article 11** – **Les propriétaires, sur manquement répétés à l'un des articles, peuvent retirer l'autorisation qu'ils ont préalablement accordée, sans dédommagement quel qu'il soit.**

Date : \_\_\_\_\_ . \_\_\_\_\_ . \_\_\_\_\_

Signature du locataire :

*Précédée de la mention « lu et approuvé »*